



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 11

date de convocation : 17 mars 2026

date d'affichage : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rozoy le Vieil.

Romy BANTANTU
Karine CALLY
Amandine DELMET
Denis GIBOUT
Louane GIOMETTI
Christophe GUYARD
Olivier NOGAREDE
William SAISON
Manon SURRANS
Florinda THIERY
Nancy VERCRUYCE

I - Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Christophe GUYARD, Doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Nancy VERCRUYCE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

II - Élection du Maire

II.1 Présidence de l'assemblée

Christophe GUYARD, en qualité de doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal et conformément à l'article L 2122-8 du Code Générales des Collectivités Territoriales, conserve la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal constitue le bureau en nommant 2 assesseurs au moins :

- Manon SURRENS
- Denis GIBOUT

II.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

II.4 Résultat du premier tour de scrutin

Fait acte de candidature :

- Florinda THIERY

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Électoral).....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 66 du Code Électoral).....	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	10
f. Majorité absolue.....	06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
THIERY Florinda	10	Dix

II.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Florinda THIERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

III - Élection des Adjoints

Sous la présidence de Mme Florinda THIERY, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

III.1. Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil

municipal (1 voix contre) a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

III.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II.2 et dans les conditions rappelées au II.3.

III.3. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Électoral)..... 01
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L 66 du Code Électoral)..... 00
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 10
 f. Majorité absolue..... 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VERCRUYCE Nancy/SAISON	4	Quatre
VERCRUYCE Nancy/GIBOUT	4	Quatre
VERCRUYCE Nancy/NOGAREDE	2	Deux

III.4. Résultat du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Électoral)..... 01
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L 66 du Code Électoral)..... 00
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 10
 f. Majorité absolue..... 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VERCRUYCE Nancy/SAISON	7	Sept
VERCRUYCE Nancy/GIBOUT	3	Trois
VERCRUYCE Nancy/NOGAREDE	0	Zéro

III.5. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nancy VERCRUYCE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

IV - Observations et réclamations

Néant

V - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20h30, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Florinda THIERY

Le conseiller municipal le plus âgé,
Christophe GUYARD

Le secrétaire,
Nancy CERCRUYCE

Les assesseurs,

Manon SURRANS

Denis GIBOUT